Cahier des charges relatif à l'exercice de l'activité de bureau d'études

Article unique - Est supprimée de la liste des activités de bureau d'études citées à l'article premier du titre premier du cahier des charges relatif à l'exercice de l'activité de bureau d'études approuvé par l'arrêté du ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire du 9 février 2009 susvisé celle relative aux études de l'aménagement territorial et urbain.